

**Rations de vivres.**

Numéros d'ordre de l'unité sommaire	DÉSIGNATION des denrées	Quantité de la ration	PRIX des 100 kilog. ou des 100 litres	VALEURS DES RATIONS DÉLIVRÉS AUX			
				Troupes — Décision du 29 décembre 1890	Soldats et marins détenus — Arrêté du 24 octobre 1876	Enfants de troupe	Officiers et assimilés et agents divers. — Dépêche mi- nistérielle du 5 avril 1893 et Dépêche mi- nistérielle du 24 janvier 1894
25	Pain frais.....	0 k. 750	45 <sup>1</sup> »	0 34	0 34	0 34	0 34
26	Vin de campagne.....	0 l. 46	52 50	0 24	»	0 16 (1)	0 24
27	Lard salé (2 fois par semaine).....	0 k. 200	141 45				»
id.	Conserves de bœuf (2 fois par semaine).....	0 k. 200	273 »	0 51	0 51	0 51	0 51
id.	V viande fraîche (3 fois par semaine).....	0 k. 300	210 »				»
28	Café.....	0 k. 040	305 10	0 12	0 06 (2)	0 06 (2)	0 12
id.	Sucre cristallisé.....	0 k. 040	39 91	0 04	0 02 (2)	0 02 (2)	0 04
id.	Fayols (la décision de 1890 alloue 100 gr.).....	0 k. 050	55 62	0 03	0 03	0 03	0 03
id.	Huile d'olive.....	0 k. 008	422 62	0 03	0 03	0 03	0 03
25	Riz (la décision du 29 décembre 1890 ne parle pas de riz).....	0 k. 050	29 65	0 01	0 01	0 01	0 01
	<b>TOTAUX.....</b>			1 32	1 »	1 16	1 32

(1) Les enfants de troupe, mouses et jeunes gens au-dessous de 16 ans, ne touche que 0 l. 30 de vin par jour.

(2) La ration journalière de sucre et de café pour les militaires et marins détenus et les enfants de troupe n'est que de 0 k. 020.